

Conditions Générales

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont régies par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 (J.O. du 14 juillet 1992) et son décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 (J.O. du 17 juin 1994).

PRÉAMBULE

La Brochure Trident Club Med® est constituée d'un ensemble d'éléments formant un tout indissociable, à savoir (i) d'une brochure présentant de façon générale les Villages Club Med®, contenant également un Carnet identifiant chacun des forfaits proposés par Club Med® avec les prix correspondants, les présentes conditions générales de vente ainsi qu'un tableau synoptique détachable et (ii) d'un Guide comprenant des informations pratiques. Cette Brochure a vocation d'informer les clients du Club Med® ("Gentil(s) Membre(s)®", "G.M®" ou "Adhérent(s)"), préalablement à la signature de leur contrat de vente ("Contrat"), du contenu des prestations proposées relatives au transport et au séjour (notamment les principales caractéristiques des différents hébergements, leur situation, leur niveau de confort, les loisirs et les activités sportives), du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du Contrat, ainsi que des conditions de franchissement des frontières (ci-après la "Brochure" encore appelée "Trident®").

Le Club Med® se réserve toutefois expressément la faculté d'apporter des modifications aux informations figurant dans la Brochure (telles que prix, contenu des prestations de transport et de séjour, offres promotionnelles...) ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des Villages et/ou Villas du Club Med®, (désignés ci-après ensemble les "Village(s)"), aux conditions définies au chapitre 4.2.2. "Modifications du Forfait et du prix du fait du Club Med®".

1. FORFAITS CLUB

Le Club Med® propose à ses G.M® différents forfaits (ci-après "Forfait(s)") au titre desquels des séjours en Villages (avec ou sans transport, dans cette dernière hypothèse, les séjours étant alors dénommés "séjours en Village/Village", combinés ou non avec une Escapade ou Excursion), des séjours en villas (avec ou sans transport et/ou combinés avec une Escapade ou Excursion), des Croisières (avec ou sans transport)*, des Circuits ou Odyssées (avec ou sans transport)* ainsi qu'une formule regroupant les prestations au titre du séjour en Village ou Villa et celles au titre du Circuit (avec ou sans transport) encore appelée Forfait "Séjour & Découverte".

Dans la plupart des Villages, Club Med® propose des Forfaits "Inclus Bar & Snacking", comprenant d'ores et déjà les dépenses de bar.

En effet, ces Forfaits "Inclus Bar & Snacking" permettent au G.M® de ne pas avoir à payer sur place les snacks et les consommations bar (à l'exclusion du champagne, des alcools VSOP "Very Superior Old Pale" et XO "Extra Old", des boissons non alcoolisées en bouteilles et/ou canettes, de certaines marques super-premium, des vins en bouteille proposés à la carte dans les bars et restaurants, du minibar dans les Villages où ce service est proposé et des encas ou friandises sous emballages vendus au bar, de certaines prestations snack identifiées en Village). Dans les Villages ne proposant pas de Forfaits "Inclus Bar & Snacking", tous les snacks et les consommations bar sont à payer sur place.

Chacun de ces Forfaits constitue un produit unique et indivisible dont le contenu, les conditions et le prix sont détaillés aux pages descriptives de la Brochure et/ou aux tableaux correspondants du Carnet ("Carnet"). Tous les Forfaits s'entendent en fonction des disponibilités.

Tout G.M® achetant un Forfait doit avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Il garantit la véracité des informations fournies par ses soins ou tout autre membre de sa famille.

Personnes à mobilité réduite: nous recommandons aux personnes à mobilité réduite, voyageant en fauteuil roulant, les Villages ci-après: Da Balaia, Forges-les-Eaux, La Palmyre Atlantique, Palmiye bungalows, Les Boucaniers, La Caravelle, Sandpiper, Punta Cana, Ixtapa, Phuket, Turquoise. Nous vous précisons que nous ne pouvons pas vous garantir l'accès, par vos propres moyens, à la totalité des activités et infrastructures des Villages. Les activités d'ores et déjà identifiées comme n'étant pas accessibles dans ces Villages vous sont signalées dans les pages "Ce qu'il faut savoir avant de partir" du Carnet, à la rubrique "Santé" de chaque Village. Pour les déplacements en avion, il est nécessaire de signaler aux transporteurs le besoin d'une assistance particulière, au minimum 48 heures avant le départ, afin de pouvoir mettre en place les moyens souhaités.

*Il est à cet égard précisé que les Forfaits Croisières, les Forfaits-séjour en villas, les Forfaits Séjour & Découverte, les Odyssées, les Escapades et les Circuits qui ne sont pas présentés dans la présente Brochure sont régis par des conditions particulières (cf. Brochures Club Med® Croisières et Club Med Découverte) qui ont vocation à compléter et/ou modifier les conditions de la Brochure sur lesquelles elles prévalent en cas de contradiction.

1.1. SÉJOUR

Il comprend: une semaine (7 jours sauf exceptions mentionnées au Carnet) ou plusieurs semaines de séjour (sauf pour les Forfaits "Séjour & Découverte").

La durée du Forfait inclut (i) le temps de transport (selon le Village concerné), (ii) la pension complète durant le séjour, à savoir trois repas par jour incluant: des soft drinks (boissons non alcoolisées), l'eau en carafe, la bière et le vin à table au déjeuner et au dîner, le café en machine (sauf exceptions) et n'incluant pas l'eau minérale ou de source en bouteille, (iii) les consommations au bar (Forfaits Bar & Snacking inclus) sauf exceptions, (iv) les activités sportives (installations et encadrement sauf activités en pratique libre. (v) les remontées mécaniques (l'hiver dans tous les Villages Neige et l'été exclusivement à Tignes Val Claret et à Cervinia), (vi) les services habituels du Club Med® (tels que concerts de musique enregistrés, animation par les G.O®, soirées), (vii) lorsque celui-ci est proposé dans le Village, le Club Med Baby Welcome (sous réserve d'inscription préalable, le nombre de places étant limité), (viii) et

dans certains Villages, spectacles folkloriques, conférences, orchestre, activités de découverte (dans certains villages situés à la neige, des activités telles que bowling, bob-raft, grotte de glace, luge nocturne peuvent être incluses dans le Forfait mais sous réserve d'une durée de séjour minimum et d'inscription préalable sur place en raison du nombre de places limité).

Par exception, les prestations telles que: le Baby Club Med, le Petit Club Med, les consommations au bar (dans les Villages qui ne proposent pas les Forfaits "Inclus Bar & Snacking"), les excursions, la location de matériel de ski ou disciplines assimilées, l'équitation, la pêche au gros, les ateliers création et certains ateliers artistiques, les prestations forme et beauté, les green fees, les plongées bouteille, la location de parkings (sur certains villages de montagne) ne font pas partie du prix du Forfait et sont donc à supplément. Les prestations à supplément sont identifiées comme telles dans la Brochure (page du descriptif du Forfait concerné), et s'entendent en toute hypothèse en option et selon les disponibilités. Certaines prestations ne sont proposées qu'à certaines dates: lors des vacances scolaires françaises ou européennes ou en dehors des vacances scolaires françaises ou européennes (les dates sont précisées aux pages du Carnet relatives aux Villages concernés et à la rubrique "Ce qu'il faut savoir avant de partir" du Carnet ou dans le Guide). En dehors de ces dates, les prestations fournies au titre du Forfait sont celles détaillées aux pages concernées du Carnet, étant précisé que la suppression des prestations concerne notamment les prestations d'encadrement des enfants dans les structures d'accueil dédiées ainsi que certaines prestations d'animation et/ou sportives.

Le G.M® réglera ses dépenses de bar (uniquement celles non comprises dans son Forfait "Inclus Bar et Snacking") au moyen d'une carte Club Med® sur support magnétique dite carte "Club Med Pass" ou d'un porte-monnaie électronique et non plus au moyen de carnets bar, sauf dans les Villages ne disposant pas de ces systèmes de paiement et dans lesquels des carnets bar pourront donc encore être achetés et/ou utilisés. Dans les Villages n'acceptant plus les carnets bar, les G.M® disposant de carnets bar encore en cours de validité pourront cependant les échanger en Village contre l'inscription, sur leur compte dédié aux dépenses de bar, d'un crédit d'un montant correspondant. Aucune autre forme d'échange ou de remboursement des carnets bar ne pourra être envisagée, comme mentionné sur lesdits carnets. Les autres dépenses (boutique, spa, etc.) seront selon le cas payables avec la carte Club Med Pass, le porte-monnaie électronique ou une carte sur support papier dite "Carte Blanche" et/ou à défaut en monnaie locale. Une empreinte de carte de crédit ou un dépôt de garanti sera exigé au G.M® à son arrivée en Village, y compris au G.M® bénéficiant d'un Forfait "Inclus Bar & Snacking", afin de garantir le bon règlement de ses dépenses en Village effectuées au moyen de la carte Club Med Pass, Carte Blanche ou du porte-monnaie électronique. Les Cartes Blanches ou Club Med Pass et/ou le porte-monnaie électronique ne pourront être délivrés au G.M® si celui-ci refuse de procéder à ce dépôt de garantie. Ce dernier aura alors la possibilité de payer ses dépenses en Village en monnaie locale sous réserve que le paiement de la sorte soit autorisé dans ledit Village.

S'agissant des activités "hors Club Med®", ces dernières sont organisées par des prestataires extérieurs et relèvent par conséquent de la seule responsabilité de ces derniers. Ces activités hors Club Med® s'entendent aux conditions de vente et notamment de prix appliquées par ces prestataires extérieurs et disponibles auprès d'eux. Ce qui précède s'entend toutefois sans préjudice des offres tarifaires (le cas échéant plus favorables) que pourrait proposer le Club Med® pour le compte desdits prestataires dans l'hypothèse notamment où ces activités pourraient être réservées et réglées lors de la réservation du Forfait.

Le Club Med® se réserve la possibilité de proposer, à l'occasion d'opérations ponctuelles et en fonction des disponibilités, des séjours d'une durée pouvant être inférieure à une semaine. Ces séjours s'entendent alors aux conditions particulières, et notamment de prix, telles que proposées aux G.M® au moment de leur réservation et précisées dans leur Contrat.

Si la réalisation du Forfait est subordonnée à un nombre minimal de participants, l'insuffisance de participants sera un motif valable de résiliation du Forfait du fait du Club Med®, aucune indemnisation n'étant due de ce fait au G.M®.

Le Club Med® devra informer le G.M® inscrit par lettre R.A.R au plus tard vingt et un (21) jours avant la date de départ prévue (date non comprise) de sa décision de résiliation du Forfait. Sans préjudice de ce qui précède, il est rappelé que les conditions et conséquences des modifications et résiliations du Forfait du fait du Club Med® sont régies par les dispositions du chapitre 4.2.

Le principe du pourboire n'existe pas au Club Med®.

1.2. TRANSPORT

1.2.1. Villages desservis par train

Les Forfaits avec transport comprennent l'aller-retour et toutes les prestations annexes: couchette, supplément TGV, transfert jusqu'au Village et retour. Le Club Med® affrète des trains spéciaux ou réserve auprès des compagnies de chemin de fer des contingents sur lesquels s'appliquent des conditions d'utilisation. En cas d'annulation du transport ou de non-présentation du G.M® au départ, les conditions de résiliation définies ci-après au chapitre 4 s'appliquent en totalité sur le ou les parcours inutilisés. Les tarifs pour les moins de 4 ans permettent aux enfants d'occuper une place assise ou une couchette.

1.2.2. Villages desservis par avion

Les taxes d'aéroport, d'assurance et de sécurité, les surcharges carburant et/ou les droits d'escale (en ce compris les taxes portuaires) sont également exclus du Forfait et sont à régler en supplément au moment de la réservation du Forfait. Les transferts aéroport/Village aller-retour sont compris dans le prix, sauf cas exceptionnels prévus dans la Brochure.

Le poids des bagages est limité à 15 kg par personne. Selon les compagnies, cette franchise bagages peut varier. Elle sera alors précisée sur votre Rendez-Vous Vacances.

La non-présentation à l'embarquement et/ou le défaut d'enregistrement au lieu de départ du transport aérien dans le cadre du Forfait, occasionnés par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre, quelle qu'en soit la

cause, entraînent l'application des frais d'annulation, et la responsabilité du Club Med® ne pourra être ni recherchée, ni engagée dans l'hypothèse où ledit préacheminement n'a pas été inclus dans le montant total du prix du Forfait faisant l'objet du Contrat et relève, en conséquence, de la seule responsabilité du G.M® ou du transporteur avec lequel il a librement contracté. La réglementation impose par mesure de sécurité qu'un enfant de moins de 2 ans partage obligatoirement le siège d'un adulte.

Les prix sont forfaitaires et tiennent compte du temps du transport dans la durée globale du Forfait. Ainsi, une arrivée en fin de journée et un départ en début de matinée, que ce soit en raison des horaires imposés par les transporteurs, des conditions climatiques ou de tout cas fortuit, notamment en période de trafic intense où les rotations plus fréquentes et les impératifs de sécurité peuvent entraîner certains retards, ne pourront donner lieu à aucun remboursement ou avoir du Club Med®. Les prix des Forfaits comprenant le transport sont des prix spécialement négociés par le Club Med®. Pour les vols réguliers, les tarifs sont fonction des disponibilités et des classes de réservation spécifiques auxquelles le Club Med® a accès. Au cas où il n'y aurait plus de place disponible ou dans l'hypothèse où le G.M® souhaiterait partir en dehors des dates proposées au Carnet ou dans d'autres classes de réservation (ex: 1re classe ou classe Affaires), le Club Med® est à sa disposition pour lui proposer des places à d'autres conditions.

Le Club Med® peut être amené à proposer un complément d'offre en vols spéciaux à la même date ou à une autre date; un supplément pourra être appliqué et le montant confirmé au moment de la réservation.

Il peut arriver à certaines dates que, pour des Villages desservis par la même liaison aérienne, le Club Med® puisse proposer un Forfait avec transport pour un Village donné alors qu'il ne pourra proposer que des séjours en Village/Village pour le Village voisin.

Les vols affrétés par Club Med peuvent s'effectuer de jour comme de nuit, le premier et le dernier jour du voyage étant consacrés au transport. Le Club Med® n'ayant pas la maîtrise du choix des horaires, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de départ tardif et/ou de retour matinal le premier et/ou le dernier jour.

Les horaires et noms des Compagnies aériennes sont communiqués sur les bulletins de vente et sont susceptibles de modification sur les Rendez-vous vacances envoyés ultérieurement aux G.M® dans le délai prévu par le Décret n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien.

1.3. CIRCUITS (DONT ODYSSÉES, CROISIÈRES), SEJOURS & DECOUVERTE, ET ESCAPADES (1.3.1) ET EXCURSIONS (DONT COMBINÉS EXCURSIONS) ET SPORTS ET LOISIRS HORS VILLAGE (1.3.2)

1.3.1 Produits (séjours) Club Med Découverte

Il s'agit des Circuits (dont font partie les Odyssées, les Croisières) qui ont une durée moyenne de 8 à 17 jours, des Séjours & Découverte qui ont une durée moyenne de 8 à 15 jours et des Escapades qui ont une durée de 2 à 5 jours. Ces produits ne peuvent être vendus qu'à la réservation Les Escapades et les Séjours & Découverte sont toujours vendus en association à un Forfait-séjour en Village ou Villa à la différence des Circuits (Odyssées, Croisières) qui peuvent également être vendus seuls, sauf exception expressément mentionnée dans la présente brochure et/ou la brochure Club Med Découverte.

Concernant les produits Club Med Découverte les pages de la présente Brochure et/ou de la Brochure Club Med Découverte décrivant ces produits et le(s) tableau(x) correspondant du (des) Carnet(s) des prix précisent ce qui est compris dans les prix et ce qui ne l'est pas, la taille minimale ou maximale du groupe requise, les éventuels suppléments à payer en fonction du nombre de participants.

Si le nombre minimal de participants requis n'est pas atteint cela sera un motif valable de résiliation du fait du Club Med® sans que cette résiliation puisse ouvrir droit à indemnisation à quelque titre que ce soit. Le Club Med® devra informer le G.M® inscrit par lettre recommandée avec accusé de réception ("Lettre R.A.R."), au plus tard vingt et un (21) jours avant la date de départ prévue (date non comprise) de sa décision de résiliation du Forfait.

Par ailleurs, en fonction du nombre de participants au moment de la réservation, il pourra être appliqué au G.M® un supplément de prix dont le montant sera indiqué à la page du Carnet des Prix correspondante. Ce supplément sera remboursé au G.M® si le nombre final de participants, le jour du départ, est finalement supérieur et/ou égal au nombre de participants requis pour ne pas payer de supplément.

Les conditions et conséquences des modifications ou résiliations des Produits Club Med Découverte du fait du Club Med® sont régies par les dispositions du paragraphe 4 de la présente Brochure sauf dispositions contraires prévues au paragraphe 4 de la brochure Club Med Découverte.

De façon générale, et sauf exceptions précisées dans la Brochure, le Forfait dit "transport global" comprend le vol inter-national aller-retour, les différents parcours intérieurs, les différents programmes, les visites et les excursions. Les taxes d'aéroport, d'assurance et de sécurité ainsi que les surcharges carburant sont exclues du prix et sont à régler en supplément.

Le Forfait circuit dit Village/Village, encore appelé Rendez-Vous Village, comprend les mêmes prestations que celles mentionnées ci-dessus à l'exclusion du vol international aller-retour et des transferts aéroport/hôtels/aéroport les premier et dernier jours. Toutefois, et par exception à ce qui précède, il sera demandé aux G.M® inscrits en Rendez-Vous Village, à l'occasion notamment des Circuits en Égypte, Indonésie, Thaïlande, Vietnam/Cambodge et Polynésie, le règlement sur place des vols intérieurs.

Départs garantis: les départs garantis sont les départs proposés quel que soit le nombre de participants sans supplément de prix. Ce qui précède s'entend toutefois sans préjudice de l'application des conditions de vente (Chapitre 4 - "Annulation et/ou résiliation du fait du Club Med®").

1.3.2 Produits de l'Espace Découverte`

Il s'agit des Excursions, des Sports et Loisirs hors Village, des Combinés Excursions. Ces produits sont associés à un Forfait-séjour dans un Village (ou Villa) Club Med, ils sont proposés par l'Espace Découverte du Village concerné. Les

Excursions ont une durée maximum de 2 jours; Les sports et loisirs hors village sont des activités du type 4x4 ou rafting proposés en principe sur une journée ou demi-journée. Les Combinés Excursions associent en général deux produits Découverte (un produit de la segmentation "excursion" et un produit de la segmentation "sports et loisirs"). Les Produits Découverte sont avec supplément non inclus dans le prix du Forfait-séjour, à réserver et à payer sur place à l'espace Découverte du Village concerné en monnaie locale suivant la réglementation des changes spécifique à chaque pays; leurs modalités d'organisation, d'inscription (taille minimale ou maximale du groupe requise), d'annulation et/ou résiliation et de modification sont portées à la connaissance des G.M® au Village, étant précisé que les Excursions, Sports et Loisirs et/ou Combinés Excursions organisés par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier. Nonobstant ce qui précède, le Club Med® se réserve toutefois la possibilité de proposer dans la présente Brochure et/ou la Brochure Club Med Découverte des offres du type "combiné excursions" dont le prix est alors à régler par le G.M® en supplément du prix du Forfait lors de la réservation de ce dernier; dans cette hypothèse, les conditions de vente régissant le "combiné excursions" sont celles applicables au Forfait en vertu des présentes (notamment pour ce qui concerne les conditions d'annulation de modification et de désistement), sauf dispositions contraires précisées aux conditions particulières desdites offres. Les produits Découverte sont fonction des impératifs locaux et sont également soumis à un nombre minimal de participants.

1.3.3 Enfants

Il est également rappelé que s'agissant des produits Découverte ou Club Med Découverte, les enfants ne sont acceptés qu'à partir d'un âge minimal qui est précisé dans les pages de la présente Brochure et/ou de la Brochure Club Med Découverte relatives au produit Découverte ou Club Med Découverte concerné et/ou sur place à l'Espace Découverte du Village concerné. Ces derniers restent en toute hypothèse sous l'entière responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur Accompagnant. En cas de combiné circuit (Odyssée)/Village (ou Villa), combiné Escapade/Village (ou villa), de combiné excursions, l'âge de référence pris en compte pour l'acceptation de l'enfant sera l'âge requis le plus élevé. Les enfants de moins de 12 ans sont logés à l'hôtel avec leur(s) parent(s) ou leur Accompagnant en chambre double avec un lit d'appoint. Le logement à l'hôtel ne peut être réservé à l'avance au moment de la réservation et le logement en chambre individuelle fait l'objet d'un supplément comme indiqué au tableau correspondant du Carnet.

1.4 Ventes locales de Forfaits-séjour (ventes en Village et/ou villa)

Tout achat d'un Forfait-séjour, toute prolongation de séjour et/ou tout changement de logement effectué directement en village sera soumis au(x) tarif(s) applicable(s) dans le Village concerné. Les conditions de vente (hors tarif) applicables seront celles du Village pour tout achat d'un Forfait-séjour et celles qui figuraient sur le contrat de vente initial en cas de prolongation d'un Forfait-séjour ou changement de logement en catégorie supérieure effectué sur place en Village. Tout Forfait-séjour (en ce compris les prolongations de séjour et/ou changement de logement en catégorie supérieure) acheté sur place devra être payé dans son intégralité le jour de la réservation. Tout changement d'un logement de catégorie supérieure en logement de catégorie inférieure ne donnera lieu à aucun remboursement. Un Village ne peut vendre des Forfaits-séjours dans d'autres Villages, il vend exclusivement ses propres Forfait-séjours, sans transport. Tout achat, prolongation de séjour et/ou changement de logement est soumis à disponibilité. Un Forfait-séjour ne peut être acheté sur place que par la personne qui en sera bénéficiaire, et ce par des moyens de paiement à son nom. En effet, l'inscription et le paiement d'un Forfait-séjour pour le compte d'un tiers n'est pas possible sur place. Les modalités de paiement sont celles indiquées.

2. COMMENT CALCULER VOS VACANCES

2.1. PRIX DU FORFAIT

Les tarifs et les dates de début de séjour indiqués dans les tableaux correspondants du Carnet permettent de déterminer le prix du Forfait. Le prix du Forfait sera donc déterminé en fonction de la date de début de séjour et de sa durée. Par conséquent, le prix d'un Forfait à cheval sur deux périodes de séjour est déterminé par référence au prix applicable à la date de début de séjour de la première période auquel s'ajoute le prix applicable à la date de début de séjour de la deuxième période au prorata des jours concernés par période considérée. Par ailleurs, les prix des séjours sont calculés en fonction de jours de début de séjour indiqués dans le Carnet des prix, à la page correspondante du Village concerné (exemple: début de séjour le samedi, le jeudi, etc.). Si le G.M® ne part pas au jour de début de séjour indiqué dans le Carnet des prix mais dans les trois jours précédents ou les trois jours suivants, il paiera quand même le prix du séjour qu'il aurait payé s'il était parti le jour indiqué dans le Carnet des prix comme jour du début de séjour. Par exemple, si le début de séjour indiqué est le samedi et que le G.M® part le vendredi qui précède ou le lundi suivant, il paiera le prix du séjour qu'il aurait payé s'il était parti le samedi. Enfin, si le prix d'un Forfait dans un Village donné et pour une date de départ donnée est différent d'une Brochure Trident Club Med® à l'autre, le prix applicable sera celui indiqué dans la Brochure Trident Club Med® en vigueur au moment de la réservation (à savoir dernière Brochure Trident Club Med® éditée). Dans l'hypothèse où le G.M® souhaiterait bénéficier d'un hébergement spécifique (vue mer, vue montagne, occupation à 1 dans les logements à la Personne, logement individuel, tarification enfants pour les chambres de catégorie supérieure...) en dehors de l'hébergement standard (chambre "Club") proposé par le Club Med®, le Club Med® pourra être amené à lui faire sur sa demande une offre écrite spécifique (devis) et dans ce cas le prix du Forfait et sa durée de validité seront ceux figurant sur ladite offre (devis).

S'ajoutera au prix du Forfait le montant des prestations choisies et acquittées par le G.M® en supplément du prix du Forfait lors de la réservation (ci-après le "montant total du prix du Forfait").

Droits d'inscription

Au montant total du prix du Forfait, pour toute première inscription au Club Med®, s'ajoutent des droits d'inscription (par personne) de 27,5 euros par G.M® de 12 ans et plus, (13,75 euros par enfant de 4 à 11 ans révolus).

Pour toute réinscription au Club Med®, la cotisation annuelle est de 20 euros (10 euros par enfant de 4 à 11 ans révolus) sous réserve que les droits d'inscription au titre de la première année aient été effectivement acquittés. Le tarif enfant au titre des droits d'inscription s'applique en fonction de l'âge de l'enfant au jour du paiement desdits droits pour la première année, puis de la cotisation annuelle pour les années suivantes.

Les droits d'inscription sont valables pour une période de 12 mois à compter du jour de leur paiement et ne sont dus qu'une fois, quel que soit le nombre de réservations effectuées pendant cette période. Le G.M® doit être à jour de sa cotisation annuelle au moment de son inscription et pendant la durée de son Forfait.

Le règlement des droits d'inscription par le G.M® emporte en tout état de cause acceptation de sa part et sans réserve des conditions applicables pour le bénéfice des prestations et produits des sociétés du Groupe Club Méditerranée (en ce compris les sociétés Club Med Gym et Club Med World) au titre de la Charte du G.M® (disponible sur demande), laquelle prévoit notamment les règles de conduite à tenir par le G.M® et telles qu'elles pourraient par ailleurs lui être précisées par tout moyen utile et notamment par voie d'affichage au Village (ex: règlement intérieur) ou même directement par le personnel des sociétés du Groupe Club Méditerranée, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas de comportement contrevenant, et sans préjudice des recours que pourrait exercer le Club Med® en réparation du préjudice subi, le Club Med® se réserve le droit de prendre toute mesure utile à l'égard du contrevenant et notamment son exclusion du Village ainsi que son inscription sur la liste "incident" dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6/01/78 "Informatiques et Libertés". Une telle inscription impliquera la perte, s'il y a lieu, des avantages qui pourraient être réservés au G.M®.

Le règlement des droits d'inscription emporte l'acceptation du G.M® de la cession de ses informations nominatives aux sociétés du Groupe Club Méditerranée ainsi qu'à leurs sociétés partenaires qui consentiraient des avantages particuliers au G.M®, notamment chaque fois que le bénéfice de ces avantages ou leur mise en œuvre implique une telle cession. Ce qui précède s'entend sans préjudice du droit reconnu au G.M® de s'opposer à la cession de ses informations nominatives (dans les conditions détaillées ci-après au chapitre 10 Confidentialité - Données nominatives).

2.2. RÉDUCTIONS DE PRIX ET OFFRES PROMOTIONNELLES

Les réductions de prix mentionnées dans la Brochure ne sont pas cumulables avec d'autres réductions de prix ou offres promotionnelles ponctuelles effectuées par le Club Med® sauf si le cumul est expressément mentionné. À cet égard, il est précisé que les offres promotionnelles du Club Med® s'entendent en premier lieu aux conditions particulières de l'offre puis aux conditions générales de vente figurant dans la Brochure. Elles ne concernent pas les G.M® ayant déjà réservé leur Forfait à la date de l'offre, sauf exception qui serait mentionnée aux dites conditions particulières. Club Med® se réserve la possibilité de supprimer tout ou partie des réductions de prix ou offres de réduction mentionnées dans la Brochure.

2.3. VILLAGE/VILLAGE

Exceptionnellement et selon les disponibilités, le Club Med® propose des séjours en Rendez-Vous Village d'une ou plusieurs semaines. Le Club Med® se réserve également la possibilité de proposer des séjours en Rendez-Vous Village de durées variables encore appelés "séjours à dates libres" (ex: week-ends ou courts séjours) dont les conditions, notamment de prix, seront communiquées à la demande des G.M® intéressés et confirmées sur le Contrat lors de leur réservation.

À l'occasion d'un Rendez-Vous Village, l'arrivée au Village s'effectue entre 15 heures et 20 heures et le départ au plus tard à 15 heures (y compris pour les séjours à "dates libres"), sauf horaires particuliers précisés sur la lettre de "Rendez-Vous Vacances" adressée au G.M®. Le prix du forfait dit en Rendez-vous Village, comprend les repas en pension complète, à partir du dîner du 1er jour et jusqu'au déjeuner du dernier jour. Les transferts entre l'aéroport, ou la gare, et le Village sont à la charge des G.M®. Par dérogation à ce qui précède, il est précisé que, pour les saisons hiver, l'horaire d'arrivée dans les Villages de neige pour les séjours à "dates libres" est reporté à 17 heures, l'horaire de départ étant alors également reporté à 17 heures. Dans la mesure où les dates et les horaires d'arrivée aux Villages sont impératifs, le Club Med® pourra proposer, en cas d'arrivée anticipée du G.M® et en fonction des disponibilités du Village, le petit déjeuner et/ou le déjeuner du jour d'arrivée et/ou un hébergement au Village moyennant le paiement d'un supplément de prix qui sera dû, y compris dans l'hypothèse où le G.M® concerné décide d'écourter la durée initialement prévue de son séjour.

Il est par ailleurs précisé qu'il peut arriver qu'à certaines dates, le Club Med® ne soit pas en mesure de proposer des séjours en Rendez-Vous Village alors que les séjours avec transport sont disponibles dans le cadre du Forfait. De la même manière, pour chaque type de séjour, il est prévu un contingent de places au Village et notamment en fonction de la durée du séjour concerné. Il peut donc arriver, par exemple, qu'à une date donnée, un Village soit disponible en deux semaines et ne le soit plus en une semaine ou qu'il soit disponible en semaine complète et pas en court séjour.

3. COMMENT RÉGLER VOS VACANCES

3.1 Règlement du Forfait-séjour

Un acompte représentant 25 % du montant total du prix du Forfait est exigé pour toute réservation intervenant à 30 jours et au-delà avant la date de départ prévue (date non comprise). Le solde doit impérativement être réglé sans qu'il soit besoin d'un quelconque rappel de la part du Club Med®, au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue. Pour les réservations à moins de 30 jours du départ, l'intégralité du montant total du prix du Forfait est due. Par dérogation à ce qui précède, le montant total du prix du Forfait sera exigé aux G.M® résidant hors de France, quelle que soit la date de leur réservation.

En cas de non-respect par le G.M® des délais de paiement indiqués ci-dessus, le Club Med® se réserve le droit de procéder au recouvrement des sommes en cause par tous moyens et d'inscrire le G.M® concerné sur son "fichier recouvrement contentieux", et ce dans le strict respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés".

Sont acceptés en règlement du prix du Forfait les moyens de paiement suivants: les espèces (uniquement en agence et dans la limite du montant légal autorisé, soit 3 000 euros au maximum en règlement d'un Forfait d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros; tout Forfait d'un montant supérieur devant être réglé par chèque sous réserve toutefois d'un possible règlement en espèces, à titre d'acompte, d'un montant maximum de 460 euros), la carte Club Med/American Express®, le chèque bancaire, le virement bancaire, le chèque-vacances, la carte bancaire (Visa, Eurocard/Mastercard et American Express) (aucun versement par mandat-carte sur le CCP du Club Med®). Sont également acceptés en règlement du prix du Forfait les seuls bons d'achat suivants: "Chèques Cadeaux Club Med®" émis par le Club Med® lui-même, les "Chèques Évasion", les "Chèques Universel" et les "Chèques à la Carte" portant le logo Club Med® émis et distribués par la société Kadéos, les chèques cadeaux "Compliments universel" du groupe Accor (ci-après ensemble les "Chèques Cadeaux"). À titre exceptionnel et exclusivement dans le cadre d'opérations ponctuelles le spécifiant expressément, d'autres bons d'achat ou chèques cadeaux que ceux visés ci-dessus (ex: chèques cadeaux de partenaires) pourront être utilisés en règlement du prix du Forfait. Les conditions d'achat, de règlement et d'utilisation des chèques cadeaux ou bons d'achats précités figurent sur les supports matériels de ces derniers, la société émettrice des Chèques Cadeaux ou bons d'achats (le Club Med®, la société Kadéos, ou toute autre société partenaire émettrice) se réservant toutefois, de plein droit et sans formalité, d'en modifier les conditions. Les conditions applicables seront alors disponibles auprès des points de vente habilités à distribuer les Chèques Cadeaux et prévaudront en cas de contradiction sur les informations relatives figurant sur les chèques cadeaux.

Les miles des compagnies aériennes ne sont pas valorisables auprès du Club Med® comme moyen de paiement des transports Club Med®.

Concernant les réservations par téléphone, le Club Med® se réserve la possibilité de n'accepter en règlement du prix du Forfait, à moins de 21 jours du départ, que les cartes bancaires ou les virements bancaires à l'exclusion de tout autre moyen de paiement.

Pour les réservations par téléphone à moins de 15 jours du départ, seules les cartes bancaires sont acceptées. Dans les points de vente, les paiements en espèces restent toutefois possibles dans les limites précitées ainsi que les paiements en chèques cadeaux dans les points de vente habilités.

La carte bancaire permet par ailleurs au G.M® de régler à la réservation l'acompte précité de 25 % ainsi que les droits d'inscription, selon le cas, et d'opter, sans autre formalité, pour le prélèvement automatique du solde du Forfait à sa date d'échéance.

Le paiement en 3 fois pour 1,30 EUR de plus par tranche de 100 EUR est une utilisation spéciale réservée aux titulaires du Compte Carte Club Med, pour un minimum de financement de 100 EUR. TEG fixe de 7,61% à 15,83% selon le montant du financement. Les mensualités concernées, hors assurance facultative, seront appelées en plus de votre mensualité éventuelle. Les conditions de l'utilisation spéciale choisie s'appliqueront pour toute la durée de celle-ci, sauf concernant les mensualités qui, à votre demande ou suite à leur non paiement à l'échéance seront reprises aux conditions initiales de l'option crédit de votre Compte Carte Club Med et remboursables aux mêmes conditions. Voir conditions de fonctionnement du Compte Carte Club Med-American express.

Il est par ailleurs précisé qu'à défaut de recevoir le paiement du prix du Forfait dans les délais, le Club Med® ne sera pas tenu de conserver la disponibilité du Forfait et le Contrat sera réputé de plein droit et sans formalité résilié du fait du G.M®, les indemnités de résiliation étant alors dues au Club Med® en application des dispositions du paragraphe 4.1.2.

En toute hypothèse, l'exemplaire du Contrat revenant au Club Med® doit être impérativement renvoyé signé par le G.M® à son point de vente.

Sans préjudice de ce qui précède, il est précisé que tout G.M® inscrit au titre d'un logement à l'Unité (tel que défini ci-après au chapitre 12) sera tenu à l'égard du Club Med® du règlement solidaire du montant du prix du Forfait qui resterait dû au titre dudit logement mais également le cas échéant du montant des indemnités de résiliation en cas de résiliation partielle ou totale dans les conditions définies au chapitre 4.

Il est également précisé que la réservation d'un logement et, en tout état de cause d'un logement à l'Unité, pourra valablement intervenir du fait d'un seul G.M®, ce dernier étant alors réputé agir pour le compte des autres G.M® en vertu d'un mandat donné par ces derniers et l'autorisant notamment à communiquer au Club Med® l'ensemble des informations nominatives concernant chacun des G.M® concernés et nécessaires à l'inscription et au séjour (numéro d'adhérent notamment permettant l'identification des G.M® "accompagnants" au titre du logement). Le Club Med® ne serait donc être tenu pour responsable vis-à-vis desdits G.M® d'une divulgation non autorisée des informations nominatives les concernant telles qu'elles pourraient figurer sur les documents de vente et/ou de voyage établis à l'occasion du séjour.

Les prix de la Brochure ont été fixés le 24 mars 2006. Ils sont exprimés et sont à régler exclusivement en euros, seule monnaie ayant cours légal depuis le 1er janvier 2002.

3.2 Règlement des dépenses en village

Avant son départ du Village, le G.M® doit solder son compte faisant état de l'ensemble des dépenses effectuées en Village et réglées non pas en numéraire (ou grâce aux carnets bar pour les Villages où ils seraient encore acceptés) mais au moyen de la carte Club Med Pass et/ou Carte Blanche. Ce solde peut être réglé soit en monnaie locale, soit par Carte bleue et non par chèque bancaire. Il est recommandé au G.M® de se munir d'une carte bleue internationale si il voyage hors de France. Il est proposé dans certains Villages un service dit de "départ express" qui permet au G.M® de gagner du temps lors de son départ: en effet, il suffit à ce dernier d'indiquer sur le formulaire mis à sa disposition notamment son numéro de carte bleue et de glisser ce formulaire ainsi complété ainsi que ses cartes de caution et clés de chambre dans une enveloppe à déposer à la réception. Le Club Med® s'engage à ce que les mesures de sécurité et de confidentialité adéquates soient prises dans chaque Village proposant ce service. Le G.M® ayant utilisé ce service sera donc dispensé de se rendre à la réception pour solder son compte. Un relevé de compte,

de débit de sa carte et la facture correspondante lui seront adressés par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire précité.

4. ANNULATIONS ET/OU RÉSILIATIONS ET MODIFICATIONS

Dans le cadre du présent Chapitre les termes "résiliation" et indemnités de résiliation" ont respectivement la même signification que les termes "annulation" et "pénalités".

4.1. DU FAIT DU G.M®

4.1.1. Modifications du fait du G.M®

Sans préjudice du fait que le paiement intégral du Forfait est dû avant le départ, le G.M® pourra modifier sans frais les conditions de son inscription, sous réserve des disponibilités et des conditions cumulatives suivantes: (I) pas de changement concernant l'orthographe de son nom (ou celui des participants inscrits sur le même dossier de réservation), (II) pas de modification de date de départ et de retour ainsi que de pré et/ou postacheminement et, (III) pas de modification de la destination et des prestations à supplément et, (IV) pas de modification au titre du séjour ou du voyage sauf possible augmentation du nombre de personnes concernées et/ou demande de prestations additionnelles (exemples: stage, encadrement enfants) ou demande de prestations de catégorie supérieure (exemples: surclassement du logement, du transport, etc.). Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, des frais de changement seront facturés au G.M® en application du barème suivant et un nouveau Contrat sera établi:

- à 30 jours et plus avant la date de départ prévue (date non comprise): 35 euros par personne;
- de 29 à 21 jours avant la date de départ prévue (date non comprise): 50 euros par personne;
- de 20 à 8 jours avant la date de départ prévue (date non comprise): 25 % du montant total du prix du Forfait;
- de 7 à 3 jours de la date de départ prévue (date non comprise):

80 % du montant total du prix du Forfait;

- moins de 3 jours de la date de départ prévue (date non comprise): 100 % du montant total du prix du Forfait.

S'agissant d'un Forfait réservé en application de l'offre "Booking Bonus", les modifications de ce Forfait portant sur un changement de Village et/ou une date de départ ou de retour vaudront annulation du Forfait et, par conséquent, entraîneront l'application des indemnités de résiliation y relatives telles que visées ci-après, à moins qu'il ne soit procédé à la réservation d'un autre Forfait sur lequel les conditions de cette offre sont applicables. En effet, dans ce cas la réduction sera appliquée de la façon suivante:

- dans l'hypothèse où le montant global du nouveau Forfait est supérieur au montant du Forfait initialement souscrit, la réduction sera recalculée à compter de la date de réservation du Forfait initial.
- dans les autres hypothèses, la réduction sera recalculée à compter de la date d'établissement du nouveau Contrat.

4.1.2. Résiliation du fait du G.M®

4.1.2.1 Conditions de résiliation des logements à l'Unité et des logements à la personne (ces logements sont proposés uniquement dans les Villages "Vivre à 200%")

En cas de résiliation pure et simple du Forfait par tous les G.M® inscrits au titre d'un logement à l'Unité ou par un G.M® inscrit au titre du logement à la personne, le Club Med® procède au remboursement des sommes versées (hors droits d'inscription toujours conservés par le Club Med® sauf cas fortuit ou de force majeure), déduction faite des sommes retenues à titre d'indemnités de résiliation en application du barème suivant:

- à 30 jours et au-delà avant la date de départ prévue (date non comprise): 35 euros par personne;
- de 29 à 21 jours avant la date de départ prévue (date non comprise): 25 % du montant total du prix du Forfait;
- de 20 à 8 jours avant la date de départ prévue (date non comprise): 50 % du montant total du prix du Forfait;
- de 7 à 3 jours de la date de départ prévue (date non comprise): 80 % du montant total du prix du Forfait;
- moins de 3 jours de la date de départ prévue (date non comprise): 100 % du montant total du prix du Forfait.

Par dérogation à ce qui précède, en cas de résiliation à 30 jours et au-delà avant la date de départ prévue (date non comprise) d'un Forfait réservé en application de l'offre "Booking Bonus", une somme de 100 euros par personne sera retenue à titre d'indemnité de résiliation, les autres montants d'indemnités étant les mêmes.

Les demandes d'annulation devront impérativement être notifiées au Club Med® par Lettre R.A.R. adressée au point de vente ou, en cas de réservation à distance (téléphone, Internet, etc.) par correspondance, au Club Méditerranée - Administration des ventes - 11, rue de Cambrai 75019 Paris, et inclure, en toute hypothèse, un exemplaire du Contrat signé et, le cas échéant, les billets délivrés dans le cadre du "pré et postacheminement".

La date retenue pour définir les indemnités de résiliation dues en application des dispositions qui précèdent sera la date de l'émission de la Lettre R.A.R., le cachet de la poste faisant foi. En cas de résiliation pour le compte d'un tiers, l'autorisation écrite de l'intéressé est obligatoire et doit être jointe à la demande d'annulation même si la réservation a été effectuée pour le compte du tiers concerné.

Les remboursements y afférents seront adressés au payeur à moins que ce dernier n'en dispose autrement.

4.1.2.2 Conditions spécifiques de résiliation partielle des logements à l'Unité:

Sans préjudice de ce qui précède, il est précisé qu'en cas d'annulation par un G.M® inscrit au titre d'un logement à l'Unité, le Club Med® se réserve le droit et selon son choix (I) de reloger les autres G.M® restant inscrits dans un autre logement (tel que défini au paragraphe 12) et aux conditions de prix du nouveau logement telles que figurant au Carnet ou (II) d'appliquer conformément aux dispositions y relatives figurant au chapitre 3 les indemnités de résiliation suivant le barème suivant:

- à 30 jours et au-delà avant la date de départ prévue (date non comprise): 25 % du montant total du prix du Forfait;
- de 29 à 21 jours avant la date de départ prévue (date non comprise): 50 % du montant total du prix du Forfait;
- de 20 à 8 jours avant la date de départ prévue (date non comprise): 80 % du montant total du prix du Forfait;
- moins de 8 jours de la date de départ prévue (date non comprise): 100 % du montant total du prix du Forfait.

Dans l'hypothèse où le (les) G.M® restant inscrit(s) refuserai(en)t le logement proposé par le Club Med® en

application des dispositions mentionnées ci-dessus au (I), le logement à l'Unité initialement réservé pourra être maintenu mais moyennant le paiement des indemnités de résiliation représentant 100 % du (des) Forfait(s) résilié(s).

Le Club Med® précise par ailleurs qu'il offre la possibilité aux G.M® de souscrire une assurance facultative encore appelée Ecran total (se reporter à la page assurance facultative "Ecran total") qui, dans les cas importants (tels que maladie, accident, risques professionnels, décès), couvre les frais d'inscription du Forfait (hors droits d'inscription). Il appartient en toute hypothèse au G.M® bénéficiaire de prévenir le courtier en assurances: ASSURANCES VACANCES SERVICES, 18 rue de Courcelles, 75384 PARIS Cedex 08, dans le délai de 5 jours suivant la date de survenance de l'événement qui cause l'annulation. En cas d'annulation tardive, seuls les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'événement seront pris en charge.

4.1.3. Cession du Contrat

Le G.M® peut céder son Contrat si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le Forfait (il doit s'agir, notamment, du même Forfait, du même type d'hébergement, du même nombre de personnes et de passagers concernés, d'enfants se situant dans la même tranche d'âge, etc.). Dans cette hypothèse, le G.M® cédant doit impérativement informer son point de vente par Lettre R.A.R. au plus tard 7 jours avant le début du Forfait concerné (délai porté à 15 jours pour les croisières) en indiquant précisément le nom, le prénom, l'adresse du cessionnaire et des participants au Forfait et en justifiant que ces derniers remplissent strictement les mêmes conditions que lui pour consommer ledit Forfait.

La cession du Contrat entraîne des frais de cession dus solidairement au Club Med® par le G.M® cédant et le G.M® cessionnaire en application des barèmes suivants, et un nouveau Contrat sera établi au nom du G.M® cessionnaire:

- Pour les Forfaits avec transport:

- à 30 jours et au-delà avant la date de départ prévue (date non comprise): 35 euros par personne;
- de 29 à 21 jours avant la date de départ prévue (date non comprise): 50 euros par personne;
- de 20 à 7 jours avant la date de départ prévue (date non comprise): 150 euros par personne;
- moins de 7 jours avant la date de départ prévue: aucune cession possible (pour les croisières: moins de 15 jours avant la date de départ prévue: aucune cession possible).

- Pour les Forfaits sans transport dits en Village/Village:

- jusqu'à 7 jours avant la date de départ prévue (date non comprise): 20 euros par personne;
- moins de 7 jours avant la date de départ prévue: aucune cession possible (pour les croisières: moins de 15 jours avant la date de départ prévue: aucune cession possible).

Sans préjudice de ce qui précède, il est précisé qu'aucune cession ne peut intervenir pour une réservation effectuée au titre d'un logement à l'Unité sans l'accord préalable et écrit des autres G.M® restant inscrits au titre du logement à l'Unité concerné, leur autorisation devant dans ce cas être impérativement jointe à la demande de cession.

Des frais de cession autres que ceux précités pourront être dus au cédant et/ou cessionnaire. Il s'agit notamment des frais supplémentaires et spécifiques occasionnés par la cession, tels que notamment, sans que cette liste soit limitative, les frais d'émission d'un nouveau billet d'avion que la compagnie aérienne pourrait facturer du fait de cette cession.

Enfin, dans le cas de la cession d'un Forfait bénéficiant d'une réduction de prix liée à la date initiale de réservation telle que visée dans l'offre "Booking Bonus", ladite réduction ne sera pas transmissible au cessionnaire. Toutefois, elle pourra être recalculée à compter de la date d'établissement du nouveau Contrat si les conditions de l'offre lui sont applicables.

4.1.4. Conséquences du non respect des conditions de cession précitées:

Le Club Med pourra refuser au cessionnaire du Forfait l'accès au Village, circuit ou croisière concerné par ledit Forfait ou lui faire payer le prix de Forfait dans son intégralité et ce quand bien même le Forfait aurait été payé par le cédant en totalité ou partie.

4.2. DU FAIT DU Club Med®

4.2.1. Résiliations (ou Annulations) pures et simples du fait du Club Med®

Si, avant le départ, le Club Med® est amené à résilier purement et simplement le Forfait choisi par le G.M®, il sera proposé à celui-ci, en fonction des disponibilités, des prestations de substitution. L'annulation de son Forfait ainsi que les nouveaux Forfaits proposés en remplacement seront notifiés au G.M® par Lettre R.A.R. dans les délais les plus brefs à la suite de la survenance des causes ayant justifié l'annulation du Forfait concerné.

Si le G.M® porte à la connaissance du Club Med® son choix de refuser le Forfait de substitution par Lettre R.A.R. dans les 7 jours suivant la date de réception de la notification du Club Med®, le G.M® obtiendra, dans ce cas, le remboursement immédiat, à compter de la réception par le Club Med® de la Lettre R.A.R. du G.M®, de l'intégralité des sommes versées, et recevra à titre d'indemnité une somme égale à l'indemnité de résiliation qu'il aurait supportée si la résiliation était intervenue de son fait à cette date. À défaut de réponse du G.M® dans les conditions de forme et de délai susvisées, le G.M® sera considéré comme ayant opté pour le Forfait de remplacement, le montant du prix correspondant restant dû au Club Med®.

Concernant les circuits et/ou escapades, il est rappelé qu'un nombre insuffisant de participants à un circuit constitue un motif valable d'annulation par le Club Med® sans que cette annulation ouvre droit à indemnisation à quelque titre que ce soit, sous réserve que le Club Med® en informe le G.M® dans les conditions de forme et de délais prévus au paragraphe 1.3. Par ailleurs, si en cas d'insuffisance de participants, le Club Med® propose, dans les conditions de forme et de délais prévus au paragraphe 1.3, le maintien du circuit moyennant supplément et que le G.M® refuse cette proposition aucune indemnisation ne sera due à ce dernier par le Club Med®.

4.2.2. Modifications du Forfait et du prix du fait du Club Med®

Le Club Med® peut être amené, de son propre chef ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, à apporter des

modifications aux informations figurant dans la Brochure (ex: modifications aux programmes initialement prévus). Dès lors que ces modifications affecteront de manière substantielle un élément fondamental du Forfait, le Club Med® en informera le G.M®.

4.2.2.1. Avant le départ

Conditions des modifications éventuelles du Forfait et du prix:

- Modifications du Forfait:

Les étapes de circuits peuvent par exemple être modifiées sans préavis en fonction de certains impératifs locaux (déplacements officiels, manifestations culturelles ou sportives, événements politiques, etc...) à l'occasion desquels les hôtels sont parfois réquisitionnés ou les destinations prévues impossibles d'accès. De plus, les circuits étant doublés à certaines dates, les étapes peuvent être inversées ou décalées, l'intégralité des visites étant cependant respectée dans la mesure du possible.

La Brochure étant imprimée longtemps à l'avance, les dates d'ouverture et de fermeture des Villages ainsi que certaines des prestations proposées peuvent être sujettes à modification (par exemple: le nombre de restaurants et de bars ouverts peut être modifié, les restaurants de plage ou de spécialités peuvent être fermés, de même les activités sportives proposées peuvent être modifiées et/ou adaptées au taux de remplissage du Village).

Il en est de même pour le jour de départ des avions, ce qui peut éventuellement entraîner une modification de prix.

Les informations relatives aux activités "hors Club Med®" sont données à titre purement indicatif, l'organisation de telles activités ainsi que les conséquences des modifications et/ou annulations de ces activités relevant en tout état de cause de la seule responsabilité des prestataires extérieurs concernés.

- Modification et/ou rectification d'une erreur matérielle manifeste du prix:

Le Club Med® se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix à la hausse ou à la baisse afin de tenir compte des variations (il s'agit bien d'une faculté et non d'une obligation pour le Club Med®):

- du coût des transports, lié notamment au coût du carburant;

- des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports;

- des taux de change appliqués au Forfait considéré.

Les prix indiqués au Carnet ont été établis en fonction des données économiques et fiscales en vigueur à la date du 24 mars 2006 et du cours du dollar américain, à cette même date, pour les pays suivants: Égypte, Russie, Cambodge, Inde, Népal, Sri Lanka, Vietnam, Thaïlande, Indonésie, Australie, île Maurice, Bahamas, États-Unis, Guatemala, Mexique. En cas de variation de l'un ou l'autre des éléments ainsi définis, le Club Med® pourra répercuter intégralement cette variation sur ses prix. Pour les G.M® déjà inscrits à 30 jours et plus avant le départ, aucune modification de prix ne pourra intervenir au cours des 30 jours précédant la date de départ prévue.

Le Club Med® se réserve également la possibilité de rectifier le prix du Forfait indiqué au G.M® lors de sa réservation sur le site Internet du Club Med® en cas d'erreur matérielle manifeste de celui-ci résultant notamment d'un bogue informatique.

- Conséquences des modifications du Forfait et du prix:

Dans l'hypothèse d'une éventuelle modification substantielle du Forfait et/ou du prix (et non d'une rectification d'une erreur matérielle manifeste du prix) dans les conditions ci-dessus définies, le Club Med® s'engage à en avertir ses G.M® par Lettre R.A.R. le plus rapidement possible et, au plus tard, 30 jours avant la date de départ prévue dans l'hypothèse d'une modification de prix (et non d'une rectification d'une erreur matérielle manifeste de prix). À ce titre, sera considérée comme étant substantielle une hausse de prix supérieure à 10 % du prix figurant au Carnet.

Les G.M® auront alors la possibilité, en cas de modification substantielle, de:

- soit résilier leur Contrat et obtenir, sans avoir aucune indemnité à verser au Club Med®, le remboursement immédiat de toutes les sommes versées. La résiliation devra alors être notifiée au Club Med® par Lettre R.A.R. dans un délai de 7 jours à compter de l'émission de la lettre du Club Med® informant le G.M® des modifications, le cachet de la poste faisant foi;

- soit accepter la modification de Forfait et/ou de prix proposée par le Club Med®. Dans cette hypothèse, un avenant au Contrat précisant les modifications apportées sera alors signé.

4.2.2.2. Après le départ

Dans l'hypothèse où, après le départ, le Club Med® se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter un ou plusieurs éléments essentiels du Contrat, il s'engage à faire tout son possible pour proposer aux G.M® des prestations en remplacement de celles initialement prévues et à supporter intégralement le surcoût éventuel de ces nouvelles prestations.

Si les nouvelles prestations étaient d'un coût inférieur à celles initialement prévues et réglées par le G.M®, la différence de prix lui en serait intégralement remboursée dès son retour.

Le G.M® ne pourra refuser les prestations de substitution qui lui seront proposées dans les conditions ci-dessus définies que pour des raisons valables.

Dans l'hypothèse où le Club Med® serait dans l'impossibilité de proposer des prestations de remplacement ou si le G.M® était en mesure de les refuser pour des raisons valables, il sera proposé au G.M®, sans supplément de prix, des titres de transport assurant son retour dans des conditions équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu qu'il aura librement accepté.

5. PROLONGATION DU FORFAIT SÉJOUR EN VILLAGE

En cas de prolongation de séjour, le tarif appliqué sera celui en vigueur dans le pays considéré. Le règlement devra être effectué sur place en totalité et obligatoirement en monnaie locale. Aucun règlement par un tiers dans l'un quelconque des points de vente du Club Med® ne pourra être effectué. La prolongation de séjour ne pourra être effective qu'en fonction des places disponibles en Village et sous réserve des disponibilités de places d'avion ou de

train pour assurer le retour du G.M®.

6. DÉSISTEMENT EN COURS DE FORFAIT

Une interruption du Forfait et/ou la renonciation à certains services compris dans le Forfait ou acquittés en supplément du prix du Forfait lors de la réservation (tels que forfaits de remontées mécaniques, cours de ski, stages, Baby Club Med, Petit Club Med, excursions, etc..) ne pourront donner lieu à une demande de remboursement ou d'avoir d'aucune sorte. L'attestation de départ prématuré du Village ainsi que les attestations constatant la renonciation du G.M® à l'un quelconque des services susvisés ne peuvent en aucun cas être considérées comme un accord de remboursement à quelque titre que ce soit. Il est par ailleurs précisé que les transports sur certaines destinations sont assurés par des réservations de groupe qui ne permettent pas au Club Med® d'obtenir des remboursements sur les places et billets inutilisés.

7. RESPONSABILITÉ

En aucun cas, le Club Med® ne peut être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au Contrat ou de la mauvaise exécution du Contrat imputable au G.M®. Il est par ailleurs précisé que les prestations "hors Club Med®" (activités sportives, excursions, service wifi, etc...) ainsi que les "pré, postacheminements" pris à la seule initiative du G.M®, relèvent en tout état de cause de la responsabilité exclusive des prestataires extérieurs en charge de leur organisation. Notamment, toute réclamation concernant le service wifi qui est proposé dans certains Villages devra être adressée directement au service concerné de la société ORANGE France, dans les conditions prévues par cette dernière.

Il est entendu que la responsabilité, notamment des compagnies aériennes dont les services sont utilisés dans les Forfaits, et de leurs agents ou employés, est limitée en cas de dommage, plainte ou réclamation de toute nature au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement, comme précisé dans leurs conditions de transport en conformité aux dispositions des conventions internationales en vigueur en la matière (Convention de Varsovie de 1929 et de Montréal du 28 mai 1999) et/ou des règlements communautaires n°2027/97 du 9/10/97, n°889/ 2002 du 30 mai 2002 et n°261/2004 du 11 février 2004, qui régissent la responsabilité des transporteurs aériens établis dans la CEE à l'occasion d'un transport national ou international. Il est à cet égard précisé qu'au titre des règlements précités, la responsabilité du transporteur aérien pour le dommage subi, en cas de décès, de blessure ou de toute autre lésion corporelle par un voyageur à l'occasion d'un accident qui a lieu à bord d'un avion ou pendant toute opération d'embarquement ou de débarquement, ne peut faire l'objet d'aucune limite pécuniaire. Sa responsabilité est engagée automatiquement à hauteur de 100 000 DTS, soit environ 130 000 euros, pour le dommage résultant d'un accident dans le transport aérien, à moins que le transporteur n'apporte la preuve que ce dommage résulte de la faute de la victime.

Au-delà de ce montant, le transporteur aérien peut exclure ou limiter sa responsabilité en prouvant que lui-même ou ses agents ont pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage, ou qu'il leur était impossible de les prendre. Le transporteur devra verser, au plus tard 15 jours après que la personne ayant droit à indemnisation a été identifiée, une avance proportionnelle au préjudice matériel subi, lui permettant de faire face à ses besoins immédiats, étant précisé que cette avance ne pourra pas être inférieure à environ 16 000 DTS, soit l'équivalent d'environ 20 000 euros par voyageur, en cas de décès. Cette avance ne constitue cependant pas une reconnaissance de responsabilité et pourra par conséquent être déduite en fonction de la responsabilité du transporteur aérien de toute somme versée ultérieurement. Cette avance n'est pas remboursable sauf lorsque le dommage résulte de la faute de la victime ou lorsque la personne n'a pas droit à indemnisation.

En cas de retard des passagers, d'annulation d'un vol ou de refus d'embarquement d'un passager, le transporteur aérien est responsable dans les conditions et limites fixées notamment par le règlement communautaire n°261/2004 du 11 février 2004 (applicable aux passagers au départ d'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, aux passagers au départ d'un aéroport situé dans un pays tiers et à destination d'un aéroport situé sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne sauf si les passagers bénéficient de prestations ou d'indemnisation et d'une assistance dans le pays tiers concerné, si le transporteur aérien est un transporteur communautaire): ce règlement précise en effet l'assistance que le transporteur est tenu de fournir aux passagers concernés et le montant de l'indemnisation auxquels ces derniers peuvent avoir droit. En cas de retard des bagages, le transporteur aérien est responsable des dommages, sauf s'il a pris toutes les mesures raisonnables pour les éviter ou s'il était impossible de prendre de telles mesures. La responsabilité en cas de retard des bagages est limitée à 1 000 DTS, soit environ 1 230 euros. Le transporteur aérien est responsable en cas de destruction, perte ou détérioration des bagages, à concurrence de 1 000 DTS, soit environ 1 230 euros. Dans le cas de bagages enregistrés, il est responsable même s'il n'y a pas faute de sa part, sauf si les bagages étaient défectueux. Dans le cas de bagages non enregistrés, le transporteur n'est responsable que s'il y a faute de sa part. Un passager peut bénéficier d'une limite de responsabilité plus élevée en faisant une déclaration spéciale au plus tard au moment de l'enregistrement et en acquittant une redevance supplémentaire. En cas de détérioration, retard, perte ou destruction des bagages, le passager concerné doit se plaindre par écrit auprès du transporteur aérien dès que possible. En cas de dommages survenus à des bagages enregistrés et en cas de retard dans l'acheminement des bagages, le passager doit se plaindre par écrit dans un délai respectivement de sept jours et de vingt et un jours à compter de la date à laquelle ils ont été mis à sa disposition. Si le transporteur aérien effectuant le vol n'est pas le même que celui avec lequel un contrat a été conclu, le passager a le droit d'adresser une plainte ou une réclamation à l'un ou à l'autre. Si le nom ou le code d'un transporteur aérien figure sur le billet, toute action en dommages et intérêts doit être intentée dans les deux ans suivant la date d'arrivée de l'avion, ou suivant la date à laquelle l'avion aurait dû atterrir.

La notion de responsabilité civile (accident, incident, vol) variant de pays à pays suivant les législations, le Club Med® conseille vivement aux G.M® de se garantir par une assurance individuelle. Le Club Med® leur recommande en outre de ne pas laisser dans leurs bagages confiés aux transporteurs, d'objets de valeur, espèces, bijoux, appareils

photographiques, caméra vidéo, clés ou papiers d'identité, et leur conseille en toute hypothèse d'avoir des bagages étanches et fermant à clef.

8. RÉCLAMATIONS

Les réclamations relatives au Forfait devront être adressées par le G.M® par Lettre R.A.R au plus tard 30 jours après la fin de la consommation du Forfait à l'adresse suivante: Club Méditerranée - Relations Adhérents - 11, rue de Cambrai - 75019 Paris. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les réclamations mettant en jeu les assurances dommages ou responsabilité civile du Club Med® ne seront admises que dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une déclaration auprès du service gestion du Village avant le départ du Village, auprès du responsable du circuit, le cas échéant, ou auprès du transporteur si le litige intervient durant les transports aller et retour organisés par le Club Med®. Sans préjudice de ce qui précède, il est rappelé que ces réclamations devront être adressées directement à notre courtier MARSH, 54, quai Michelet, - 92681 Levallois Perret Cedex.

9. FORMALITÉS

Le Club Med® s'est efforcé d'apporter le maximum d'informations utiles à ses G.M® sur les formalités administratives et sanitaires à accomplir pour se rendre dans les différents pays étrangers qu'il propose dans sa Brochure. Les G.M® pourront prendre connaissance des informations relatives au pays dans lequel ils auront choisi de se rendre en se reportant au tableau des formalités figurant à la rubrique du Carnet intitulée "Ce qu'il faut savoir avant de partir". Le Club Med® tient par ailleurs à disposition du G.M® dans ses points de vente une information réactualisée telle qu'elle pourrait lui avoir été communiquée par les consulats (ou ambassades) des différents pays de destination (à savoir pays de départ et d'arrivée), de transit et d'escale ainsi que leurs coordonnées respectives.

9.1. PASSEPORT ET VISAS (RESSORTISSANTS FRANÇAIS)

Ne prenez pas le risque d'être refoulé(e) à un poste frontière, et de gâcher inutilement vos vacances. Un passeport en cours de validité est le document de voyage idéal. Les G.M® doivent toutefois se renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade du pays de destination (à savoir pays de départ et d'arrivée).

Concernant les mineurs (législation française): le livret de famille ne constitue pas une pièce d'identité autorisant la sortie du territoire. Les mineurs se rendant à l'étranger avec leur(s) parent(s), ou l'Accompagnant, doivent être munis d'un passeport valide (notamment pour les États-Unis, tout mineur de moins de 18 ans doit être en possession de son propre passeport à lecture optique ou biométrique en cours de validité), ou dans les pays n'exigeant pas cette pièce, d'une carte nationale d'identité en cours de validité. S'ils ont moins de 15 ans, ils peuvent être inscrits sur le passeport en cours de validité du père, de la mère ou du représentant légal, avec leur état civil et leur photographie. Dans ce cas, le mineur ne peut voyager qu'accompagné de l'adulte titulaire du passeport sur lequel il figure.

Attention: pour certaines destinations, un passeport périmé depuis moins de 5 ans autorise le passage de la frontière. Dans ce cas, seul le titulaire du passeport peut s'en prévaloir. Les éventuels mineurs figurant sur un tel passeport seront refoulés: ils devront donc être en possession de leur propre passeport valide ou, selon la destination, de leur propre carte nationale d'identité en cours de validité.

9.2. DOCUMENTS Club Med®

(Cf. la rubrique du Carnet intitulée "Ce qu'il faut savoir avant de partir").

9.3. VACCINATIONS - SANTÉ

(Cf. la rubrique du Carnet intitulée "Ce qu'il faut savoir avant de partir").

10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - CONFIDENTIALITÉ

Les données collectées et enregistrées par le Club Méditerranée dans son système informatique ont pour finalité de permettre la gestion de l'inscription de l'adhérent à un forfait et l'exécution des différentes prestations afférentes. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des services internes du Club Méditerranée agissant pour compte commun à plusieurs entités du groupe, ainsi qu'à des tiers.

Le numéro d'adhérent qui est attribué au G.M® lors de son adhésion au Club Med® (première inscription) est strictement personnel et confidentiel, et sera exigé pour accéder à son dossier d'inscription et à ses informations personnelles. Il appartient par conséquent au G.M® de conserver la confidentialité de ce numéro et, le cas échéant, du code confidentiel (ou mot de passe associé) ainsi que de toute correspondance rappelant lesdits numéros ou portant mention d'un numéro de dossier, étant entendu que le G.M® sera seul responsable au titre de l'utilisation de ces informations et des conséquences en résultant dans l'hypothèse d'une divulgation de sa part et notamment en cas de perte ou de vol des documents portant ces informations.

Il est rappelé qu'il est possible d'obtenir un numéro d'adhérent non pas individuel mais par foyer (soit au maximum deux adultes, quels que soient le nom et le sexe, déclarant vivre ensemble à la même adresse en France avec leurs enfants mineurs respectifs). Les membres adultes du Foyer ainsi déclaré peuvent exercer individuellement ou collectivement le droit d'accès aux informations nominatives relatives à chaque membre du foyer et obtenir le cas échéant leur rectification, ce dans le respect des dispositions légales précisées ci-dessous.

La collecte, l'enregistrement et le transfert à des tiers, comme les Compagnies de transport, les autorités douanières, les prestataires réceptifs, les sous-traitants, les Cies d'assurances ou les établissements de crédit, des données personnelles du G.M® sont nécessaires à la vente ou à l'exécution d'un Forfait; certains de ces tiers peuvent se situer à l'étranger ainsi que dans des états non membres de l'Union Européenne. L'opposition du client à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert à des tiers, y compris à l'étranger, des données personnelles le concernant nécessaires à la vente ou à l'exécution d'un Forfait et de ses prestations afférentes engendrerait de facto l'impossibilité pour le Club Méditerranée d'assurer tout ou partie de la prestation demandée.

Ces données peuvent être utilisées à des fins de communication commerciale, notamment par courrier électronique, par le groupe Club Méditerranée (qui s'entend de la société Club Méditerranée SA et de ses filiales) ainsi que par des

partenaires de ce dernier. En application des dispositions de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 et de l'article 13 de la directive européenne 2002/58/CE, le Club Med® offre la possibilité aux G.M® de consentir ou de s'opposer dès leur inscription comme adhérent à l'utilisation des données personnelles les concernant à des fins de communication commerciale par courrier électronique, et ce conformément à l'option qu'ils auront retenue parmi les choix de traitement qui leur ont été proposés à travers un e-mail de confirmation qui leur est systématiquement adressé en retour de leur première inscription.

L'opposition d'un G.M® à ces traitements a pour conséquence de le priver de l'information concernant les offres commerciales du Groupe Club Méditerranée, de ses filiales et/ou de ses partenaires ainsi que du bénéfice éventuel d'avantages qui pourraient lui être réservés dans le cadre de programmes de fidélisation particuliers pouvant exister au sein du groupe ou avec des sociétés partenaires extérieures. L'opposition d'un G.M® à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de communication commerciale peut également s'exercer a posteriori par e-mail en utilisant le lien ad hoc qui figure sur chaque message envoyé ou par lettre simple adressée au Service Relations Adhérents dont l'adresse figure au chapitre 8. Lorsque l'adhérent s'est inscrit sur un des sites web du Club Méditerranée, l'opposition à la réception d'offres commerciales par e-mail peut aussi s'exercer directement, par une modification de son profil ou en cliquant sur un lien d'opt-out présent sur tout message électronique adressé par le Club Méditerranée.

Par ailleurs, il est indiqué au G.M® que pour des raisons de sécurité des systèmes de vidéosurveillance peuvent être installés dans certains villages (le cas échéant ces systèmes sont indiqués sur place au G.M®) et qu'il peut donc être filmé. Les traitements de ces images font l'objet de déclarations à la CNIL lorsqu'il s'agit de données numériques et un G.M® filmé peut exercer son droit d'accès aux images le concernant et/ou d'opposition à la conservation de ces images dans les conditions indiquées ci-dessous.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, chaque G.M® dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. S'agissant d'un droit strictement personnel, le droit d'accès et de rectification ne pourra être exercé que par son titulaire justifiant de son identité ou par son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un incapable majeur. Il pourra s'exercer par lettre simple adressée au Service Relations Adhérents dont l'adresse figure au chapitre 8. Le droit d'accès aux informations collectées et transmises dans le cadre de: la demande de compte/carte Club Med s'opère directement auprès du Service Consommateurs de la société FINAREF ("Société de Financement pour l'Équipement Familial" - 6, rue Emile Moreau - 59100 Roubaix), partenaire du Club Méditerranée, émetteur et gestionnaire de ladite carte et des services qui y sont associés, d'une souscription d'un contrat d'assurance ou d'une déclaration de sinistre, s'opère auprès du courtier en assurances MARSH, 54, quai Michelet, 92681 Levallois Perret.

Le Club Med® peut être amené à utiliser et divulguer les informations à caractère personnel concernant les G.M® de la manière la plus appropriée pour protéger le Club Med® (et ses sociétés affiliées), son personnel, sa clientèle et/ou ses biens et pour lui permettre de procéder, le cas échéant, à toute action ou recours disponible et/ou limiter les dommages qui seraient encourus. À cet égard, le Club Med® peut être amené à communiquer ces informations à la demande de toute autorité compétente, quelle qu'elle soit, chargée de l'application de toute mesure réglementaire ou légale et/ou de la répression des infractions de toute nature, aux fins d'identification des personnes susceptibles d'être impliquées dans des activités répréhensibles ou illégales.

11. VALEURS ET BAGAGES

À la date d'impression de la Brochure, il n'y a pas de limitation aux sommes en euros (ou en devises étrangères) qui peuvent être emportées à l'étranger. Le Club Med® informe ses G.M® qu'il est possible de régler les dépenses dans les Villages avec des chèques de voyage ou des cartes bancaires telles que American Express et Visa, acceptées dans tous les Villages du Club Med®, ou Eurocard/Mastercard, acceptées dans la plupart des Villages. Le Club Med® recommande toutefois à ses G.M® de prévoir, en plus de leur carte bancaire, un peu d'argent liquide car le retrait de devises par carte bancaire n'est pas possible en Village. Un bureau de change est toutefois disponible dans la plupart des Villages. Le Club Med® ne saurait être tenu pour responsable des vols de valeurs et de bijoux non déposés dans le coffre de sécurité de la chambre ou au coffre principal du Village, et l'assurance du Club Med® ne rembourserait pas le G.M® sauf faute prouvée du Club Med® (cf. la rubrique "Ce qu'il faut savoir avant de partir" du Carnet).

12. LOGEMENT

Il est rappelé que le principe du logement dans les Villages (par Villages il faut entendre également le navire Club Med 2 et les Forfaits séjour et découverte proposés par Club Med Découverte) est le logement standard (appelé "Club") dit "à l'Unité" sauf dans les Villages classés dans la rubrique Vivre à 200% (dans lesquels le principe est celui du logement à la personne). Le logement à l'Unité est un logement à partager avec un autre G.M® inscrit sur le même bulletin de vente et/ou dossier de réservation, il n'est donc accessible qu'aux familles ou aux G.M® se connaissant. Il est identifié sur le Contrat sous le mode de commercialisation "U".

Pour les personnes inscrites seules sur un bulletin de vente et/ou dossier de réservation, le logement est donc obligatoirement en chambre individuelle ou en occupation à 1 (avec éventuellement, selon la date de séjour et le village, un supplément de prix à payer) sauf dans les villages classés dans la rubrique "Vivre à 200%". En effet, par exception, un G.M® réservant un séjour dans l'un de ces villages pourra partager sa chambre avec un autre G.M® qu'il ne connaît pas et non inscrit sur le même bulletin de vente. Compte tenu du principe du logement à l'Unité, un enfant devra être logé soit dans une chambre à partager avec ses parents et/ou Accompagnant(s), soit dans une chambre individuelle et/ou en occupation à 1 donnant lieu le cas échéant au paiement d'un supplément single. Il est cet égard rappelé que les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et/ou Accompagnants pendant toute la durée du séjour en Village et il leur appartient donc d'apprécier si ces derniers peuvent effectivement loger seuls dans une chambre individuelle et/ou en occupation à 1. En tout état de cause, un mineur de moins de 12 ans ne peut occuper une chambre individuelle et/ou en occupation à 1.

Le Club Med® peut également être amené à proposer selon le Village, en fonction des disponibilités et, moyennant un supplément de prix, des logements spécifiques avec des caractéristiques particulières du fait notamment de leur orientation (par exemple logement vue mer, avec terrasse etc).et/ou de leur prestation, de leur configuration. Dans certains Villages, des logements famille et/ou en occupation à 3 ou 4 peuvent être proposés mais toujours à "l'Unité". Certaines chambres ne peuvent, en raison de leur configuration, être proposées que comme chambre individuelle. Les offres spéciales "réduction par occupation", pour un logement occupé par 3, 4 personnes ou plus ne sont applicables que dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, les chambres communicantes sont en nombre limité et avec supplément.

L'attribution du logement (dans la catégorie réservée) s'effectue exclusivement au Village et ne peut être réservé à l'avance au moment de l'inscription. Dans l'hypothèse où la catégorie de logement (exemple: logement avec vue mer, logement en catégorie supérieure) ne pourrait pas être assurée sur place au Village, le Club Med® procédera alors, au retour du G.M® et s'il y a lieu, au remboursement correspondant au montant du supplément de prix, à l'exclusion de toute autre indemnité, sur présentation d'une attestation délivrée par le planning du Village concerné précisant les conditions d'hébergement.

13. SPORTS

(Cf. se reporter à la rubrique du Carnet intitulée "Ce qu'il faut savoir avant de partir").

14. ENFANTS

14.1. RÉSERVATION D'UN FORFAIT-SÉJOUR ENFANT (MINEUR DE MOINS DE 18 ANS)

Le Club Med® attire l'attention de ses G.M® sur le fait qu'ils ne pourront procéder à l'inscription de mineurs que si ces derniers sont accompagnés d'une personne majeure responsable assurant la garde du mineur pendant toute la durée du Forfait ("Accompagnant"), que ce soit en France ou à l'étranger. Si l'Accompagnant est une personne autre que les parents du mineur (ou le représentant légal investi du droit de garde) ou est l'un des parents seul (dans l'hypothèse d'un divorce ou d'une séparation), l'Accompagnant devra dans ces hypothèses faire son affaire d'obtenir au nom du mineur concerné les documents suivants ainsi que le cas échéant tout éventuel visa et certificat de vaccination qui seraient également requis par le pays de destination:

- une attestation de sortie du territoire établie par le commissariat du domicile du mineur en présence du père, de la mère ou du représentant légal;
- une autorisation écrite du père, de la mère ou du représentant légal du mineur précisant les conditions dans lesquelles l'Accompagnant prendra sous sa garde et responsabilité le mineur concerné à l'occasion de la consommation du Forfait; cette autorisation devra être établie sur le formulaire du Club Med® prévu à cet effet et disponible dans les points de vente du Club Med®.

Il est à cet égard précisé que l'ensemble des documents précités devront obligatoirement être remis à l'inscription, à défaut, le Club Med® se réserve la faculté de refuser l'inscription du mineur concerné. Le Club Med® se réserve également le droit de vérifier l'exactitude des informations contenues sur lesdits documents et d'annuler le cas échéant, de plein droit et sans formalité, le Forfait en cause, cette résiliation étant réputée intervenir du fait du G.M® (cf. paragraphe 4.1.2.) sans préjudice des recours du Club Med® en réparation des préjudices subis. De plus, la résiliation du Forfait de l'Accompagnant entraîne automatiquement, de plein droit et sans formalité, la résiliation du Forfait du mineur.

Le Club Med® ne peut, en aucun cas, se substituer à la responsabilité de l'Accompagnant, ce dernier s'engageant à faire jouer sa police responsabilité civile et à dégager formellement le Club Med® pour tout fait ou dommage causé ou subi par le mineur à l'occasion de son Forfait.

14.2 Inscription dans les structures d'encadrement enfants du Club Med®

Concernant les modalités pratiques d'inscription et d'accueil dans les structures d'encadrement d'enfants (Baby Club Med, Petit Club Med, Mini Club Med et Juniors' Club Med), reportez-vous à la rubrique du Carnet intitulée "Ce qu'il faut savoir avant de partir". Nous vous précisons que ces structures d'encadrement accueillent les enfants en fonction des catégories et tranches d'âge suivantes: de 4 mois jusqu'à 11 mois et de 12 mois à 23 mois pour le Baby Club Med, de 2 ans (24 mois) à 3 ans et de 3 ans jusqu'à moins de 4 ans pour le petit Club Med, de 4 ans à moins de 11 ans pour le Mini Club Med et de 11 à moins de 18 ans pour le Juniors' Club Med. Le Baby Club et le Mini Club ont un nombre de places limité non seulement par catégorie d'âge mais également par tranche d'âge. Par conséquent, l'inscription dans l'une de ces structures pourra être refusée si le quota pour la tranche d'âge dont relève l'enfant à inscrire est déjà atteint.

Dans certains Villages, le Club Med® propose des structures dédiées aux adolescents, en libre accès 24h/24 mais il est à cet égard rappelé que chaque adolescent reste sous l'entière responsabilité de son Accompagnant (tel que celui-ci est défini ci-dessus) pendant toute la durée du Forfait souscrit dans l'un de ces Villages. Enfin, certains Villages n'acceptent pas les enfants de moins de 2 ans (notamment des Villages montagne) des mineurs de moins de 12 ans ou des mineurs de moins de 18 ans (Villages dits "adultes").

15. ASSISTANCE

L'Assistance est assumée par EUROP ASSISTANCE et non par Club Med®. Toute inscription au Club Med®, ou par l'intermédiaire d'un agent de voyages, fait bénéficier le G.M® des prestations d'EUROP ASSISTANCE, qui couvrent l'assistance aux personnes pendant le séjour ou le voyage (y compris pendant le transport Club Med®) ainsi que durant les trajets personnels des G.M® pour s'y rendre ou en revenir, dans la limite de 48 heures avant et après le séjour ou le voyage.

15.1. RÈGLES À OBSERVER EN CAS D'ASSISTANCE

Pour permettre à EUROP ASSISTANCE d'intervenir, il est nécessaire:

- de prendre contact sans attendre avec EUROP ASSISTANCE:

Téléphone:

- depuis la France: 01 41 85 84 86
- depuis l'étranger: +33 1 41 85 84 86

Télécopie:

- depuis la France: 01 41 85 85 71
- depuis l'étranger: +33 1 41 85 85 71

- d'obtenir l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- de se conformer aux solutions préconisées par EUROP ASSISTANCE.

15.2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

La présente convention d'assistance ("Convention") garantit les G.M®, encore appelés "Bénéficiaires", dans le monde entier à l'exception des pays suivants: Afghanistan, Algérie, Bosnie-Herzégovine et Somalie. Cette liste est susceptible de modifications en fonction de l'évolution de la situation propre à chaque pays.

15.3. DURÉE DE LA GARANTIE

Les prestations d'assistance aux personnes prennent effet le jour du départ pour le séjour ou le voyage et expirent le jour du retour prévu, avec une durée maximale de deux mois.

Les prestations d'assistance conseil prennent effet le jour de la souscription du Contrat afin que les Bénéficiaires puissent y avoir recours avant le jour du départ pour le séjour ou le voyage.

Les prestations d'assistance technique prennent effet 48 heures avant le début du séjour ou du voyage et expirent 48 heures après la fin du séjour.

La validité de la présente Convention est soumise à celle du protocole d'accord conclu entre EUROP ASSISTANCE et le Club Méditerranée.

En cas de résiliation de ce dernier, la présente Convention sera annulée de plein droit.

15.4. TITRES DE TRANSPORT

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des dispositions de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à réserver à EUROP ASSISTANCE le droit d'utiliser les titres de transport qu'il détient. De même, il s'engage à rembourser à EUROP ASSISTANCE les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre de transport.

15.5. PRESTATIONS D'ASSISTANCE

15.5.1. Assistance aux personnes

15.5.1.1. Transport

Un Bénéficiaire est malade ou blessé lors d'un déplacement dans l'un des pays couverts par la présente Convention d'assistance: les médecins d'EUROP ASSISTANCE se mettent en relation avec le médecin local qui a reçu le Bénéficiaire, à la suite de la maladie ou de l'accident.

Les médecins d'EUROP ASSISTANCE recueillent toutes les informations nécessaires à la décision qui doit être prise dans l'intérêt médical du Bénéficiaire, auprès du médecin local, éventuellement auprès du médecin traitant habituel.

Les informations recueillies permettent à EUROP ASSISTANCE, après décision des médecins d'EUROP ASSISTANCE, de déclencher et organiser, en fonction des seules exigences médicales, soit le retour du Bénéficiaire à son domicile, soit son transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de son domicile, par véhicule sanitaire léger, ambulance, wagon-lit, train en première classe (couchette ou place assise), avion de ligne ou avion sanitaire.

Dans certains cas, la sécurité du Bénéficiaire peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de son domicile.

Le Service Médical d'EUROP ASSISTANCE peut réserver une place dans le service où l'hospitalisation a été prévue.

Seuls l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision du transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix d'un lieu d'hospitalisation éventuel.

Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel, qui peuvent être essentielles, aident EUROP ASSISTANCE à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort aux médecins d'EUROP ASSISTANCE, et ce, afin d'éviter tout conflit d'autorités médicales.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les médecins d'EUROP ASSISTANCE, il décharge expressément EUROP ASSISTANCE de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de son état de santé.

15.5.1.2. Retour famille

En cas de rapatriement d'un Bénéficiaire, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le retour des membres de sa famille (conjoint, concubin, enfant, père, mère, frère ou sœur) et/ou de deux enfants mineurs maximum qui voyageaient avec lui, par train en première classe ou avion de ligne en classe économique si aucune personne restée sur place ne peut s'en occuper.

15.5.1.3. Présence hospitalisation

Si un Bénéficiaire est hospitalisé et que son état de santé ne permet pas d'envisager son transport avant 7 jours, EUROP ASSISTANCE organise et prend à sa charge le déplacement aller et retour de l'un de ses proches par train en première classe ou par avion de ligne en classe économique, depuis le pays d'origine du Bénéficiaire jusqu'à son chevet. EUROP ASSISTANCE prend également à sa charge les frais d'hôtel (chambre et petit déjeuner) à concurrence de 80 euros TTC par jour pendant 10 nuits maximum. Les frais de restauration ne sont pas pris en

charge.

15.5.1.4. Frais de prolongation de séjour à l'hôtel

Si l'état de santé d'un Bénéficiaire ne justifie pas son transport, tel que défini à l'article 15.5.1.1. "Transport", et ne lui permet pas d'entreprendre le retour à son domicile à la date initialement prévue, EUROP ASSISTANCE participe aux frais de prolongation de séjour à l'hôtel sur place du Bénéficiaire et des membres de sa famille (conjoint, concubin, enfants, père, mère, frère ou sœur) ou de deux accompagnants maximum également bénéficiaires, à concurrence de 80 euros TTC par personne et par jour, plafonnés à 150 euros TTC par jour et par événement pendant 10 jours maximum.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation "Présence hospitalisation".

15.5.1.5. Accompagnement des enfants

Un Bénéficiaire est malade ou blessé lors d'un déplacement dans l'un des pays couverts par la présente Convention, et son état ne lui permet pas de s'occuper des enfants de moins de 15 ans voyageant avec lui: EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour, depuis son pays d'origine, par train en première classe ou avion en classe économique, d'une personne de son choix ou de l'une de ses hôtesse, afin de ramener les enfants à leur domicile par train en première classe ou avion en classe économique. Les billets des enfants restent à la charge de leur famille.

15.5.1.6. Frais médicaux

Un Bénéficiaire est malade ou blessé lors d'un déplacement hors de son pays d'origine, dans l'un des pays couverts par la présente Convention: EUROP ASSISTANCE lui rembourse, à concurrence de 75 000 euros TTC maximum, les frais médicaux engagés à l'étranger et restant à sa charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance. Une franchise de 50 euros TTC par Bénéficiaire et par événement est appliquée dans tous les cas. Les soins dentaires sont remboursés dans les mêmes conditions avec un plafond de 100 euros TTC.

Le Bénéficiaire ou ses ayants droit s'engagent, à cette fin, à effectuer, dès le retour dans leur pays d'origine, toutes démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés.

EUROP ASSISTANCE procède au remboursement tel que défini ci-dessus, à la condition que le Bénéficiaire ou ses ayants droit lui communiquent les documents suivants:

- les décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant les remboursements obtenus;
- les photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

Nature des frais médicaux ouvrant droit à un remboursement complémentaire:

- honoraires médicaux;
- frais de médicaments prescrits par un médecin;
- frais d'ambulance ordonnée par un médecin pour un trajet local;
- frais d'hospitalisation tant que le Bénéficiaire est jugé intransportable, par décision des médecins d'EUROP ASSISTANCE prise après recueil des informations auprès du médecin local. Le remboursement complémentaire de ces frais d'hospitalisation cesse à compter du jour où EUROP ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le transport;
- urgence dentaire.

15.5.1.7. Avance sur frais d'hospitalisation

Un Bénéficiaire est malade ou blessé lors d'un déplacement hors de son pays d'origine, dans l'un des pays couverts par la présente Convention: tant qu'il s'y trouve hospitalisé, EUROP ASSISTANCE peut faire l'avance des frais d'hospitalisation à concurrence de 75 000 euros TTC maximum, sous réserve des conditions cumulatives suivantes:

- pour des soins prescrits en accord avec les médecins d'EUROP ASSISTANCE;
- tant que le Bénéficiaire est jugé intransportable par décision des médecins d'EUROP ASSISTANCE prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où EUROP ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le transport.

Le Bénéficiaire s'engage, dans tous les cas, à rembourser à EUROP ASSISTANCE cette avance 30 jours après réception de notre facture. Cette obligation s'applique même si le Bénéficiaire a engagé les procédures de remboursement visées au 15.5.1.6.

Bien entendu, dès que ces procédures ont abouti, EUROP ASSISTANCE prend en charge la différence entre le montant de l'avance que le Bénéficiaire a remboursée à EUROP ASSISTANCE et le montant des sommes perçues auprès des organismes sociaux et/ou de prévoyance, dans les conditions et à concurrence des montants prévus au 15.5.1.6 et sous réserve que le Bénéficiaire ou ses ayants droit communiquent à EUROP ASSISTANCE les documents prévus au 15.5.1.6.

15.5.1.8. Retour anticipé

Un Bénéficiaire, en déplacement dans l'un des pays couverts par la présente Convention, apprend l'hospitalisation imprévue ou le décès d'un membre de sa famille (conjoint, concubin, enfant, père, mère, frère, sœur, beau-parent, grand-parent, petit-enfant).

Afin qu'il se rende au chevet de l'hospitalisé ou qu'il assiste aux obsèques, EUROP ASSISTANCE organise vers son pays d'origine:

- le voyage aller simple du Bénéficiaire et d'un enfant mineur se déplaçant avec lui et prend en charge les frais de train en première classe ou d'avion en classe économique.

À défaut de présentation des justificatifs (bulletin d'hospitalisation ou certificat de décès, justificatif du lien de parenté) dans un délai de 30 jours, EUROP ASSISTANCE se réserve le droit de facturer au Bénéficiaire l'intégralité de la prestation.

15.5.1.9. Transport en cas de décès

Un Bénéficiaire décède au cours d'un déplacement dans l'un des pays couverts par la présente Convention: EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques dans son pays d'origine. EUROP ASSISTANCE prend également en charge l'intégralité des frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport.

De plus, EUROP ASSISTANCE participe aux frais de cercueil à concurrence de 450 euros TTC maximum.

Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

15.5.1.10. Frais de taxi

EUROP ASSISTANCE participera, à concurrence de 45 euros TTC par événement, aux frais de taxi entraînés par le transport des Bénéficiaires vers la gare, l'aéroport ou jusqu'au lieu où ils doivent se rendre afin de leur permettre d'accéder aux prestations d'assistance décrites ci-dessus.

EUROP ASSISTANCE prend en charge cette participation à la seule condition que la prestation soit organisée par ses propres soins.

15.5.1.11. Envoi de médicaments

Un Bénéficiaire ne peut se procurer, sur place, des médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours. EUROP ASSISTANCE recherche et envoie ces médicaments sur son lieu de séjour, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'expédition. Les autres frais (coût d'achat des médicaments, frais de douane...) sont à la charge du Bénéficiaire.

15.5.1.12. Caution pénale et honoraires d'avocat

Un Bénéficiaire, en déplacement hors de son pays d'origine dans l'un des pays couverts par la présente Convention, fait l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation à l'exclusion de toute autre cause: EUROP ASSISTANCE peut faire l'avance d'une caution pénale à concurrence de 15 000 euros TTC maximum, ainsi que d'honoraires d'avocat à concurrence de 3 000 euros TTC maximum. Le Bénéficiaire s'engage à rembourser à EUROP ASSISTANCE ces avances dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'avance, ou, pour la caution pénale, dès que cette caution lui aura été restituée par les autorités si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.

15.5.2. Conseil voyage/Messagerie

15.5.2.1. Informations voyage

Sur simple appel téléphonique au numéro suivant: 01 41 85 84 86, EUROP ASSISTANCE met le Bénéficiaire en relation avec un interlocuteur qualifié pour répondre à toutes ses questions sur les aspects réglementaires et pratiques de son voyage:

- les précautions médicales à prendre avant d'entreprendre son voyage (vaccins, médicaments...);
- les conditions de voyage (possibilités de transport...);
- les conditions de vie locale (température, climat, nourriture...).

L'équipe Conseil peut être jointe de 9 heures à 18 heures tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés.

15.5.2.2. Transmission de messages urgents

Si, au cours d'un déplacement, un Bénéficiaire est dans l'impossibilité de contacter une personne, EUROP ASSISTANCE transmet, à l'heure et au jour choisis par le Bénéficiaire, le message qui lui aura été préalablement communiqué par téléphone au numéro suivant: 01 41 85 81 13 (ou +33 1 41 85 81 13 depuis l'étranger).

Le Bénéficiaire peut aussi utiliser ce numéro pour laisser un message destiné à une personne de son choix qui pourra en prendre connaissance sur simple appel.

15.6. EXCLUSIONS

EUROP ASSISTANCE NE PEUT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER AUX ORGANISMES LOCAUX DE SECOURS D'URGENCE.

Sont exclus:

- les frais engagés sans l'accord d'EUROP ASSISTANCE ou non expressément prévus par la présente Convention;
- les frais non justifiés par des documents originaux;
- les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat;
- les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance;
- l'organisation et la prise en charge du transport visé au 15.5.1.1. pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre son déplacement ou son séjour;
- les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, de l'usage abusif d'alcool et de tentative de suicide;
- les conséquences d'actes intentionnels de la part de l'abonné et les conséquences d'actes dolosifs;
- les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ, et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir du 8e mois;
- les frais médicaux engagés dans le pays d'origine du Bénéficiaire;
- les frais d'optique (lunettes ou verres de contact, par exemple);
- les vaccins et frais de vaccination;
- les frais de recherche de personnes en montagne, en mer ou dans le désert;
- les frais de carburant et de péage;
- les frais de douane.

15.7. CAS D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

EUROP ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable des manquements à l'exécution des prestations résultant

de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

16. ASSURANCE

Les garanties d'assurance suivantes vous sont acquises auprès de generali assurances. Toutefois nous vous recommandons vivement de souscrire une assurance complémentaire. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au courtier:

MARSH

54 QUAI MICHELET

92681 LEVALLOIS-PERRET Cedex

0 820 90 00 79

Fax: +33 1 41 34 59 04

ou à votre assureur ou courtier d'assurance personnel. À cet égard, le Club Med offre la possibilité de souscrire une assurance complémentaire couvrant les risques encourus lors de votre voyage tels que notamment, sans que cette liste soit limitative, annulation, bagages et ski. Pour tout détail de cette offre, se reporter à la page assurance facultative "Écran total".

16.1. FRAIS MÉDICAUX

Si, par malchance, vous êtes victime d'un accident durant votre séjour au Club Med®, vous serez remboursé(e) de vos frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques à concurrence de 500 euros.

Attention: si vous partez dans un pays de la C.E.E., munissez-vous de l'imprimé E111 délivré par la Sécurité sociale afin d'éviter d'éventuelles difficultés avec cet organisme pour le remboursement de vos frais médicaux, pharmaceutiques ou chirurgicaux. En effet, cette garantie ne joue qu'en complément ou remplacement de la Sécurité sociale, d'une mutuelle ou d'une compagnie d'assurance privée.

16.2. DÉCÈS ACCIDENTEL

Capital: 3 000 euros.

16.3. INVALIDITÉ PERMANENTE CONSÉCUTIVE À UN ACCIDENT

Capital pour 100 % d'invalidité: 4 500 euros (réductible en fonction du taux d'invalidité à dire d'expert).

16.4. FRAIS DE RECHERCHE, DE SECOURS

ET DE PREMIÈRE ÉVACUATION

Capital: 500 euros.

Les frais de séjour (hôtel, restaurant, prolongation de séjour au Club Med®, taxi) ne peuvent, en aucun cas, entrer dans le champ d'application des clauses d'assistance ou d'assurance figurant aux paragraphes 15 et 16.

17. PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Le Club Med® fait ses meilleurs efforts pour fournir des photos et illustrations permettant au G.M® d'avoir un aperçu des prestations proposées. Ces photos et illustrations ont pour objet de donner une idée de la catégorie des prestations mais ne sauraient engager le Club Med au-delà de cet objet.

18. REPRODUCTION LITTÉRALE DES ARTICLES

95 À 103 DU DÉCRET DU 15 JUIN 1994 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 104 DUDIT DÉCRET

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que:

1° la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;

2° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;

3° les repas fournis;

4° la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

5° les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;

6° les visites, excursions et les autres services inclus dans le Forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;

7° la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;

8° le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier

de paiement du solde;

9° les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret;

10° les conditions d'annulation de nature contractuelle;

11° les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après;

12° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;

13° l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes:

1° le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;

2° la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;

3° les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;

4° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;

5° le nombre de repas fournis;

6° l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

7° les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;

8° le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après;

9° l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies;

10° le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;

11° les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;

12° les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés;

13° la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus;

14° les conditions d'annulation de nature contractuelle;

15° les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous;

16° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;

17° les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;

18° la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;

19° l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes:

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100. - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 sus-visée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la

baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101. - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception:

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur: un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties: toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102. - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception: l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103. - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis:

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties".

Conditions particulières Croisières, reportez-vous à la Brochure "Club Med® Croisières".

Conditions particulières Club Med Découverte, reportez-vous à la Brochure Club Med Découverte.

Trident® Neige 2006-2007

Édition du 13 juin 2006.

Le cas échéant, les prix figurant dans le présent Carnet des prix annulent et remplacent, pour toute réservation effectuée à compter du 13 juin 2006 les prix figurant dans le Carnet des prix de la Brochure Trident Printemps -Été 06 et/ou dans l'erratum de ce dernier.

Directeur de la publication

Philippe de Saint Victor

Responsable Marketing Produit/Éditions

Éléonore Villanueva

Responsable des Éditions

Patricia Rouiller-Durand

Équipe Marketing Produit/Éditions

Christine Alemany, Eve Dreuilhe,

Nathalie Hourton, Grégory Lecoutre

Conception maquettes

Publicis Conseil

Réalisation

Compos Juliot

Photogravure

Compos Juliot

Impression

Print Alliance (Sego)

Cartographie

S.G.C. Alain Maugens

Photothèque Club Med

Gérard Gomila, Carole Pagnol-Béal, Christine Pawlak.

Couverture

Michael Lewis

Photographes

D. Metsch, M. Ginevra, K. Laval, B. Van loocke, F. Berthet, A. Lesieur, N. Guiraud, J-M. Palisse, V. Leroux, Y. Bagros, L. Selvais, D.Matal, J-C. Pratt, C. Arnal, A. Laurin, D. Coutant, J-L. Bellurget, A. Cheziere, Y. Arthus Bertrand, J-J.

Khelil, F. Dumoulin, J. Fejoz, J-C. Grelier, P.lesire, A. De vomecourt, Photothèque Club Med.

Stylistes

P. D'Arrance, V. Naim, F. Legrand, M. Donnart, L. Vagnair, S. Schilliger.

Merci à

Pain de sucre, La Centrale du Golfeur, BCBG Max Azria, GAS Bijoux, Canotier, Thierry Mugler, Free Lance, New Man, Wrangler, Lee, Blanc Bleu, Marie Mercier, Antony Peto, Carel, Yufengshawn, Pronuptia, Agatha, Serg Bensimon, Zadig & Voltaire, Co-Nekt, Cerruti, Nougat, Jenna de Rosnay, Huit, Tissaïa, Sun Valley, Rossignol, Burton, Quicksilver.

Office du tourisme Singapour, Office du tourisme Colorado, Office du tourisme Dubai, Office du Tourisme USA.

Club Méditerranée SA

11, rue de Cambrai

F-75957 Paris cedex 19 France

Tél: +33.1.53.35.35.53 - Fax: +33.1.53.35.36.16

www.clubmed.com

Société Anonyme au capital de 77 432 020 euros - 572 185 684 RCS Paris

Licence LI 075 95 0333

RCP n°AA.992.497 GENERALI ASSURANCES IARD

7, boulevard Haussmann - F75456 Paris Cedex 9

Garantie Financière APS

15 avenue Carnot - F-75017 Paris

Le présent numéro a été tiré à 1 055 000 exemplaires en différentes versions européennes.

Tous droits de reproduction et d'adaptation, même partielle, réservés pour tous pays.

©Club Méditerranée 2006